

**Conseil de Communauté****Publié le : 07/10/2026****Séance du jeudi 24 septembre 2026**

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52

La séance est ouverte à 17h05 et levée à 22h40

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** M. Michel VIENET (à compter de la question n°2), **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Hasni ALEM (à compter de la question n°8), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°8), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°8), M. Jérôme CUPILLARD, M. Clément DARCQ (à compter de la question n°9), M. Franck DEFASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCAUT (jusqu'à la question n°24 incluse), M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°8), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Patrick JACQUES, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°25), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME, Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°2), M. Frank MONNEUR (à compter de la question n°2), Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Jean-Pascal REYES, M. Djilali SAHLAOUI (à compter de la question n°14), Mme Anne-Rachel SCHERTZ, Mme Flora SIMONIN, M. Fabrice TAILLARD, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Kevin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND (à compter de la question n°2), **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°8), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°2), **Chalezeule :** M. Hervé GROULT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMME, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Philippe REGENNASS, **Mazeroles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (jusqu'à la question n°36 incluse), **Montfacon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°8), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** Mme Julie DUEDE, suppléante (à compter de la question n°2), **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER (à compter de la question n°9), **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** Mme Myriam DE JACQUELOT, suppléante, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Étaient absents : **Besançon :** Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Jérôme JEANVOINE, Mme Eléonore METZGER, Mme Esther SZWARC, M. Patrick VERDIER, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :**

M. Philippe PERNOT, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Venise** : M. Charles POMMEY, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT

Secrétaire de séance : M. Emile BOURGEOIS

Procurations de vote : **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Jimmy BRÉSILLION à Mme Emmanuelle MEUNIER (à compter de la question n°9), Mme Estelle CAMARA à Mme Sophie PESEUX, M. Serge COUËSMES à Mme Anne FALGA, M. Clément DARCQ à Mme Marie-Line EGRON (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Lydie FRANCAERT à M. Anthony POULIN (à compter de la question n°25), M. Didier GENDRAUD à M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Leïla HANNOUNI à M. Kevin VEJUX, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER à Mme Manon MONNIER, M. Jérémy JEANVOINE à Mme Laura GINIOT, Mme Myriam LEMERCIER à M. Jean-Pascal REYES (jusqu'à la question n° 24 incluse), Mme Eléonore METZGER à M. Frank MONNEUR, M. Djilalli SAHLAOUI à Mme Flora SIMONIN (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Esther SZWARC à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Véronique JELSCH, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO à M. Henri BERMOND, **Deluz** : Mme Liliane JOURNOT à M. René BLAISON, **Larnod** : M. Jean-Philippe DEVEVEY à M. Mohamed AIT-ALI, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE à M. Thierry NONNOTTE, **Nancray** : Mme Julie DUEDE (suppléante) à Mme Céline TRONCIN VERGEY (jusqu'à la question n°1 incluse), **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Pascal DERIOT, **Rancenay** : Mme Catherine BECKER à Mme Julie GIRARD (jusqu'à la question n°8 incluse), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien AUBERT à Mme Anne BIHR

Délibération n°2026/2026.00244

Rapport n°18 - Projet urbain de Grette – Brulard – Polygones Travaux du secteur Brulard Protocole liant les Armées, Territoire 25, et la régie Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole

Délibération du Conseil de Communauté du 24 septembre 2026
Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

**Projet urbain de Grette – Brulard – Polygones Travaux du secteur Brulard
Protocole liant les Armées, Territoire 25, et la régie Eau et Assainissement de
Grand Besançon Métropole**

Rapporteur : Mme Laurence MULOT CESARI, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 3	16/09/2026	Favorable
Bureau	17/09/2026	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

La présente délibération présente le protocole liant les Armées, Territoire 25 et Grand Besançon Métropole au titre de sa compétence Eau et Assainissement dans le cadre de travaux de dévoiements du réseau public rendus nécessaires par l'aménagement des parcelles constructibles du secteur Brulard.

Le Bureau est invité à autoriser M. Le Président ou son représentant à signer le protocole.

I. Contexte

Le site de l'opération d'aménagement Grette Brulard Polygones correspond aujourd'hui à l'ensemble d'anciens terrains militaires et des opérations de renouvellement urbain en bordure Ouest du centre historique de Besançon d'une emprise d'environ 25 ha. En effet, dès 2003, la Ville de Besançon faisait l'acquisition d'une série de biens aux Armées et notamment les parcelles DV 58 et DV 60, issues du foncier des Armées « Caserne Joffre » et sis avenue du Général Brulard à Besançon.

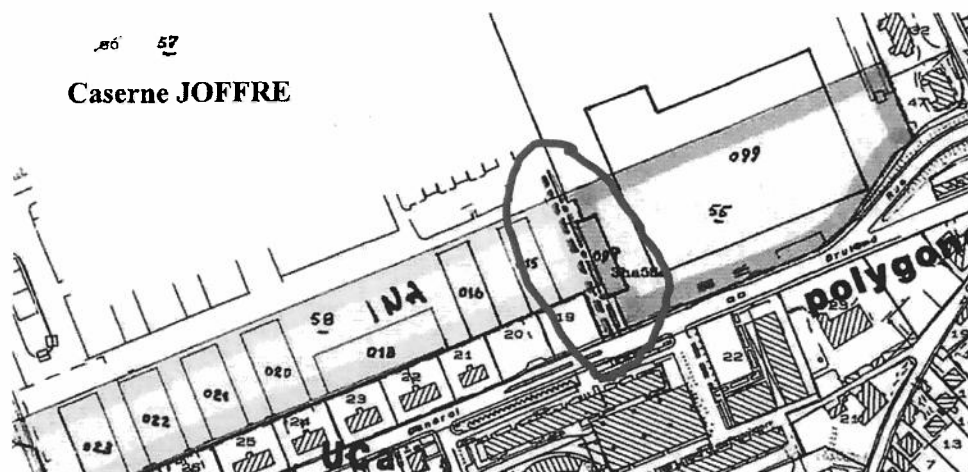
Depuis 2023, l'aménagement du quartier Grette-Brulard-Polygones est confiée à la SPL T25 dans le cadre d'une concession d'aménagement. Dans ce cadre T25, propriétaire des terrains a en charge les travaux de viabilisation des terrains préalablement à leur commercialisation ou à leur rétrocession à la Ville pour devenir des espaces publics. Les premiers travaux d'aménagement (voiries, réseaux, espaces publics structurants) ont suivi l'obtention de l'autorisation environnementale et la mise en compatibilité du PLU, en ont commencé par les secteurs Brulard et Grette.

S'agissant des parcelles précitées cédées par les Armées (DV 58 et DV 60), les actes de vente successifs comportent une servitude de tréfonds pour garantir aux sites restants appartenir à l'Armée le raccordement et la continuité de service aux réseaux d'eau potable et eaux usées de Grand Besançon Métropole.

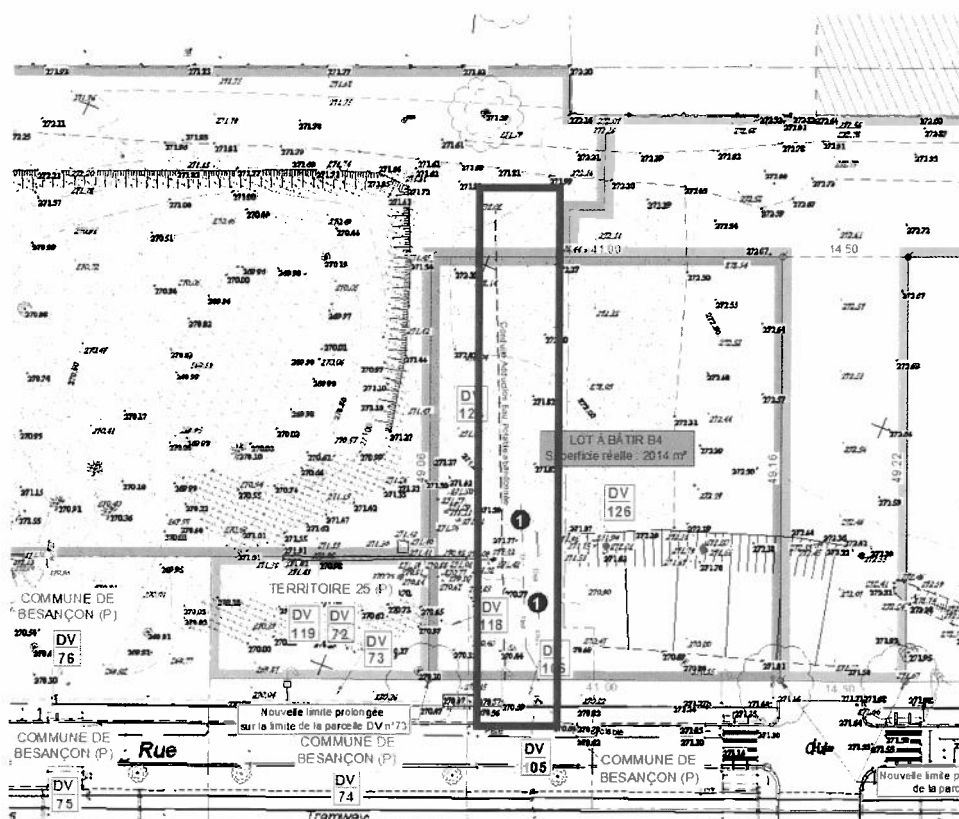
A ce jour, T25, qui a procédé au découpage de son terrain conformément au permis d'aménager, doit réaliser le dévoiement des canalisations traversant les futures parcelles privées, dans le foncier à aménager, destiné à être rétrocédé au domaine public. Le protocole a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux de dévoiement des réseaux et de garantir le respect de la servitude mentionnée dans les actes de cession.

II. Localisation de la servitude et du projet de dévoiement

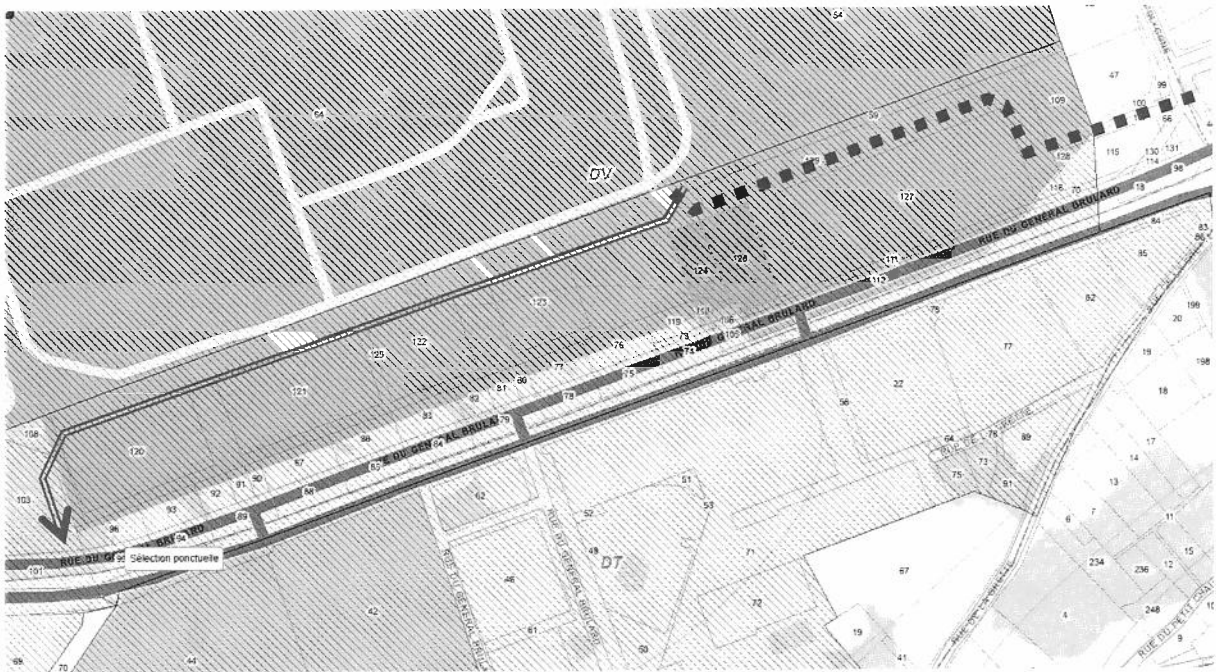
Détail du plan initial de la servitude annexé aux actes de cession :



Plan de situation des réseaux à dévier après découpage cadastral par T25 :



Le projet de dévoiement prévoit un raccordement AEP depuis le réseau de la rue du Polygone (en tirets bleu ci-dessous) et un raccordement au réseau unitaire vers l'Ouest dans une autre canalisation se déversant vers le réseau unitaire de Brulard. (en double traits marron ci-dessous)



III. Obligations des parties

Territoire 25 assure, sous sa responsabilité exclusive, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des nouveaux réseaux d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement des parcelles cadastrées pour ce qui concerne le présent protocole DV-0124, DV-0125, DV-0126 et DV-012.

Ainsi, T25 pilote la conception, la réalisation et la réception des travaux dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la Ville de Besançon et s'engage à faire réaliser les travaux de façon à limiter l'impact sur le service.

Les réseaux construits par Territoire 25 ont pour vocation à être rétrocédés à la Ville de Besançon puis à GBM qui en assurera la gestion.

A cet effet, Grand Besançon Métropole sera en charge du contrôle de conformité des réseaux d'adduction et procédera au raccordement de l'emprise militaire. À ce titre, Grand Besançon Métropole définit les modalités techniques de raccordement, réalise ou fait réaliser les travaux de branchement final et en assume la responsabilité technique et juridique.

Il est convenu, qu'à l'issue des opérations et après réception définitive des nouveaux réseaux, le Ministère des Armées et des anciens combattants accepte de renoncer à la servitude de tréfonds grevant les parcelles.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve les engagements des parties tels que définis dans la présente convention,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le protocole annexé à la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

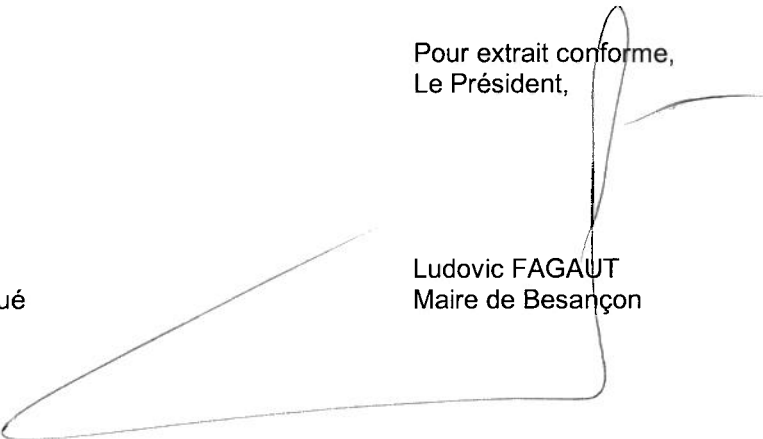
*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Le Secrétaire de séance,



Emile BOURGEOIS
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
Le Président,



Ludovic FAGAUT
Maire de Besançon

PROTOCOLE TRIPARTITE

La ville de Besançon a confié à la Société Publique Locale Territoire 25, la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Grette Brulard Polygones par délibération en date du 06 novembre 2023. Dans le cadre de la réalisation de la phase 1 dite « Brulard », Territoire 25 est devenue propriétaire des terrains support de l'opération d'aménagement. Elle réalise les travaux de viabilisation des terrains, dont une partie sera cédée à des promoteurs pour y réaliser des opérations immobilières et une autre partie (espaces destinés à devenir publics) sera rétrocédée à la Ville de Besançon, qui rétrocédera une partie des réseaux publics réalisés à Grand Besançon Métropole.

Ce protocole a pour objet :

1 - De définir les conditions de réalisation de travaux de dévoiement de réseaux existants appartenant et desservant le site militaire jouxtant l'opération.

2- De garantir au Ministère des Armées et des anciens combattants le raccordement et la continuité de service aux réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'eaux usées (EU) du Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux détaillés *supra* et notamment sur les parcelles cadastrées : Besançon – section DV – Parcelle n°0124, 0125, 0126 et 0129.

Contexte :

La Ville de Besançon a décidé par délibération du conseil municipal, en séance du 30 mai 2002, d'acquérir les divers terrains militaires situés sur le site dit « Brulard ».

Sur le fondement de cette délibération jointe en annexe n°1 du présent protocole tripartite, le maire de Besançon a signé en date du 14 juin 2002 un engagement d'acquérir (Annexe 2) contenant dans son article 3 relatif à la caserne Joffre l'établissement d'une servitude de tréfonds.

Cette servitude prévoit au profit des armées un droit d'accès et d'entretien des réseaux militaires d'adduction d'eau et d'assainissement existant dans l'emprise cédée (fond servant) soit la parcelle cadastrée à cette époque **DV 0058** et devenue par la suite et pour ce qui concerne le secteur objet du présent protocole **DV 0124** et **DV-0125**.

Cette servitude avait pour objet de garantir la sécurité juridique et la continuité de service des hangars et bâtiments militaires implantés sur la parcelle **DV 0060** et devenue pour ce qui concerne le secteur objet du présent protocole **DV 0126** et **DV-0129**.

La parcelle DV 0060 a également fait l'objet d'une cession par acte de vente du 31 janvier 2013 enregistré au service de la publicité foncière de Besançon le 31 janvier 2013 sous la référence : dépôt 2013D volume 2041.

La cession de la parcelle **DV 0058** et devenue par la suite et pour ce qui concerne le secteur objet du présent protocole **DV 0124** et **DV-0125** a fait l'objet d'un acte de vente au profit de la ville de Besançon en date du 21 janvier 2003 enregistré à la conservation des hypothèques (devenue publicité foncière) le 11 février 2003 Volume 2003L n°1053. Cet acte de vente prévoit bien au chapitre des servitudes que ce foncier est grevé d'une servitude de tréfonds tant dans la première partie normalisée de l'acte que dans la seconde. L'extrait d'acte joint annexe n°3 reprend plus en détail ces aspects.

Enfin, par acte en date du 04 décembre 2024, et afin de permettre la réalisation de la première phase du projet Grette Brulard Polygones dite « Brulard », la parcelle cadastrée : **Besançon – section DV – Parcelle n°0107** (issue de DV-0058 et devenue notamment DV-0124 et DV-0125) est devenue la propriété de Territoire 25 après délibération de la ville de Besançon datée du 19 septembre 2024.

L'acte de vente signé prévoit bien le maintien de la servitude de tréfonds au profit du ministère des Armées et des anciens combattants.

Le présent protocole tripartite a fait l'objet de deux réunions de concertation en présence des parties concernées l'une en date du 15 janvier 2026 et l'autre en date du 20 janvier 2026.

Article 1 : Les engagements respectifs:

Art. 1.1 : Pour le Ministère des Armées et des anciens combattants :

Le Ministère des Armées et des anciens combattants accepte le dévoiement des réseaux militaires existants en tréfonds des parcelles DV-0124, DV-0125 et objets des servitudes détaillées ci-dessus ainsi que des réseaux pouvant exister sur les parcelles DV-0126 et DV-0129.

Par la suite, le Ministère des Armées et des anciens combattants accepte faire abandon à titre gratuit au profit de Territoire 25 des canalisations d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) qui se chargera de leur retrait et évacuation afin de pouvoir réaliser ses aménagements et/ou constructions. Il est précisé que par antériorité les réseaux d'eaux usées existant sur les parcelles cédées pouvaient être séparatifs et/ou unitaires.

Le Ministère des Armées et des anciens combattants n'étant pas en mesure de garantir que les réseaux abandonnés ne contiennent aucun matériau ou substance dangereuse, si Territoire 25 l'accepte, les surcoûts de retrait seront intégralement à sa charge. A défaut, les canalisations seront maintenues en l'état conformément à la servitude existante et le présent protocole deviendra caduc.

Territoire 25 pilotera la conception, la réalisation et la réception des travaux dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la Ville de Besançon.

Ainsi les réseaux d'eaux usées (Ø de 200mm à 400mm) et d'eaux pluviales (Ø 200mm) pourront faire l'objet d'un raccordement sur le réseau unitaire du Grand Besançon métropole. De plus, le Ministère des Armées et des anciens combattants autorise Territoire 25 et le Grand Besançon métropole à réaliser les fouilles nécessaires en limite extérieure de la caserne JOFFRE et à l'aplomb des réseaux existants pour prendre connaissance des dispositions à mettre en place par Territoire 25 pour les dévoiements.

Cependant, il est convenu qu'au préalable et avant toute intervention de dévoiement sur les réseaux militaires (AEP, EU, EP) Territoire 25 procèdera à sa charge exclusive à la construction et à la mise en place des nouveaux réseaux d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) incluant les eaux pluviales (EP) qui desserviront notamment la caserne Joffre (G2D 250 056 056 Q Chorus 157 362) et de façon plus générale les sites militaires actuellement branchés sur les réseaux existants et détaillés *supra*.

Territoire 25 mettra tout en œuvre pour respecter un délai de préavis de 10 jours avant la réalisation des travaux et limitera dans toute la mesure du possible la durée de l'interruption de service comme indiqué ci-dessous :

- 1- Interruption de trois heures pouvant être portée à une demi-journée pour ce qui concerne l'adduction d'eau potable.
- 2- Interruption d'une demi-journée pouvant être portée à une journée pour les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Sous réserve de l'avis favorable des armées, ces délais d'interruption pourront être modulés en fonction des impératifs et aléas techniques inhérents à ce type de chantier. La maîtrise d'œuvre de Territoire 25 et l'entreprise en charge des travaux seront informés des contraintes de limitation de la durée d'interruption.

Ce(s) préavis sera(ont) envoyé(s) par courriel aux adresses suivantes :

usid-besancon-ant-bsn.chef-antenne.fct@intradef.gouv.fr

bdd-bsb-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

19rg-sg.interlocuteur-pal.fct@intradef.gouv.fr

19rg.charge-prev.fct@intradef.gouv.fr

Art. 1.2 : Pour Territoire 25 :

En amont et avant tout dévoiement, Territoire 25 s'engage à procéder à sa charge exclusive à la construction et à la mise en place des nouveaux réseaux d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) incluant les eaux pluviales (EP) qui desserviront notamment la caserne Joffre (G2D 250 056 056 Q - Chorus 157 362) et de façon plus générale les sites militaires actuellement branchés sur les réseaux existants.

Les réseaux construits par Territoire 25 devront être conformes aux législations en vigueur et avoir les capacités techniques nécessaires aux besoins du Ministère des armées et des anciens combattants. Ces capacités techniques sont détaillées ci-après dans l'article 3 du présent protocole.

Les réseaux construits par Territoire 25 ont pour vocation à être rétrocédés à la Ville de Besançon puis à GBM qui en assurera la gestion. A cet effet, Grand Besançon métropole sera en charge du contrôle de conformité ainsi que du raccordement des réseaux militaires d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) incluant les eaux pluviales (EP) sur les nouveaux réseaux construits par Territoire 25 dès que ces derniers seront reconnus conformes et en parfait état de fonctionnement.

Enfin, toute évolution ultérieure des besoins du Ministère des Armées et des anciens combattants sera étudiée en concertation avec le service gestionnaire.

Art. 1.3 : Pour Grand Besançon Métropole :

Le grand Besançon métropole et plus particulièrement le service d'exploitation des réseaux s'engage pour ce qui le concerne à veiller à la parfaite conformité des réseaux d'adduction en eau potable (AEP), d'eau usée (EU) incluant les eaux pluviales (EP) qui seront construits par Territoire 25. Une fois la conformité des nouveaux réseaux actée par ses services, le grand Besançon métropole et plus particulièrement le service d'exploitation des réseaux procèdera à sa charge exclusive au raccordement de l'emprise militaire.

Le grand Besançon métropole et plus particulièrement le service d'exploitation des réseaux mettra tout en œuvre pour respecter un délai de préavis de 10 jours avant la réalisation des travaux et limitera dans toute la mesure du possible la durée de l'interruption de service comme indiqué ci-dessous :

- 1- Interruption de trois heures pouvant être portée à une demi-journée pour ce qui concerne l'adduction d'eau potable.
- 2- Interruption d'une demi-journée pouvant être portée à une journée pour les réseaux des eaux usées et des eaux pluviales.

Sous réserve de l'avis favorable des armées, ces délais d'interruption pourront être modulés en fonction des impératifs et aléas techniques inhérents à ce type de chantier. La maîtrise d'œuvre du Grand Besançon Métropole et l'entreprise en charge des travaux seront informés des contraintes de limitation de la durée d'interruption.

Ce(s) préavis sera(ont) envoyé(s) par courriel aux adresses suivantes :

usid-besancon-ant-bsn.chef-antenne.fct@intradef.gouv.fr

bdd-bsb-infra.contact.fct@intradef.gouv.fr

19rg-sg.interlocuteur-pal.fct@intradef.gouv.fr

19rg.charge-prev.fct@intradef.gouv.fr

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage, raccordement et transfert de propriété

Art.2.1. : Maîtrise d'ouvrage des travaux de création des réseaux

Territoire 25 assure, sous sa responsabilité exclusive, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création des nouveaux réseaux d'adduction en eau potable (AEP), d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement des parcelles cadastrées pour ce qui concerne le présent protocole DV-0124, DV-0125, DV-0126 et DV-0129. À ce titre, Territoire 25 définit le programme technique des ouvrages conformément aux caractéristiques annexées au présent protocole, conclut les marchés de travaux nécessaires et assure la direction et le suivi de l'exécution des travaux jusqu'à leur réception. Sa responsabilité est strictement limitée aux ouvrages neufs ainsi réalisés.

Art.2.2. : Maîtrise d'ouvrage du raccordement des installations militaires

Le raccordement des installations militaires existantes aux nouveaux réseaux constitue une opération distincte. Cette opération relève exclusivement de la maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon Métropole, agissant en sa qualité d'autorité compétente en matière d'eau et d'assainissement et de futur gestionnaire des réseaux. À ce titre, Grand Besançon Métropole définit les modalités techniques de raccordement, réalise ou fait réaliser les travaux de branchement final et en assume la responsabilité technique et juridique. Territoire 25 ne saurait être tenue responsable des modalités de raccordement retenues par Grand Besançon Métropole, des conséquences d'une mauvaise exécution des travaux de raccordement et des dysfonctionnements résultant de l'exploitation ultérieure des réseaux.

Art.2.3. : Répartition des risques

La responsabilité de Territoire 25 ne pourra être engagée qu'au titre des défauts affectant les ouvrages neufs avant leur réception par Grand Besançon Métropole et d'une non-conformité avérée aux caractéristiques techniques expressément prévues en article 3 du présent protocole. À compter de la réception contradictoire des ouvrages et de la mise en service du raccordement par Grand Besançon Métropole, l'ensemble des risques techniques, d'exploitation et de continuité de service est transféré à ce dernier.

Art.2.4. : Transfert de propriété

Les réseaux créés par Territoire 25 deviendront la propriété du Grand Besançon Métropole à la date de signature d'un procès-verbal de réception contradictoire et d'acceptation des ouvrages. À compter de cette date Grand Besançon Métropole en assurera l'exploitation, l'entretien et la maintenance et deviendra l'unique interlocuteur du Ministère des Armées et des anciens combattants. Territoire 25 sera déchargée de toute obligation relative à la gestion des réseaux.

Article 3 : Caractéristiques techniques des réseaux à maintenir pour les besoins du Ministère des Armées et des anciens combattants :

Art. 3.1. : Adduction en eau potable (AEP) :

Diamètre 150mm

Débit : Poteaux incendie 60m³ /h

Pression statique : 3,9 à 4,1 bar

Pression dynamique à 60 m³/h : Supérieure à 3,2 bar

Art. 3.2. : Eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP) :

Il est précisé que par antériorité les réseaux d'eaux usées existant sur les parcelles cédées pouvaient être séparatifs et/ou unitaires. Ainsi les réseaux d'eaux usées (2 conduites de Ø de 200mm et d'eaux pluviales Ø 500mm) pourront faire l'objet d'un raccordement sur le réseau unitaire du Grand Besançon métropole.

Les regards à la jonction des parcelles DV-0059 et DV-0129 qui correspondent à l'ensemble du recueil des eaux pluviales (EP) en pied du bâtiment 0099 devront être maintenus ou faire l'objet d'un raccordement sur le futur réseau d'eaux usées construit par Territoire 25. Ces EP pourront, si cela est jugé préférable ou techniquement plus pertinent, faire l'objet d'un traitement par infiltration.

Les deux conduites d'assainissement ont une capacité théorique de 194.4 m³/h au total.

La conduite d'eaux pluviales a une capacité théorique de 1237 m³/h.

La canalisation unitaire envisagée lors de ces travaux est la suivante : conduite 500 PVC de pente 0.94%, soit d'après la formule de Manning-Strickler, QEU à poser = 0.43m³/s = 1542 m³/h. Cette nouvelle canalisation unitaire devra couvrir les besoins des canalisations sortantes.

Article 4 : Attribution de juridiction :

Toutes les actions dont le présent protocole est l'objet, la cause ou l'occasion, seront réglées à l'amiable entre les parties. Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont le présent protocole est l'objet, la cause ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé le site précité.

Article 5 : Acte de renonciation et frais :

Il est convenu compte-tenu de ce qui précède qu'à l'issue des opérations et après réception définitive des nouveaux réseaux, constat contradictoire de leur mise en service et de leur parfait fonctionnement que le Ministère des Armées et des anciens combattants accepte de renoncer à la servitude de tréfonds grevant les parcelles DV-0124 et DV-0125 (ex DV-0107).

La renonciation à cette servitude dite conventionnelle sera établie par acte notarié et publiée au service de la publicité foncière afin de la rendre opposable.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Société Publique Locale Territoire 25 dont la ville de Besançon a confié la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Grette Brulard Polygones.

Article 6 : liste des annexes :

Annexe n° 1 : Délibération du conseil municipal de Besançon en date du 30 mai 2002.

Annexe n° 2 : Engagement d'acquiescer de la ville de Besançon en date du 14 juin 2002.

Annexe n° 3 : Extrait de l'acte de Vente du 21 janvier 2003.

Annexe n° 4 : Plan des servitudes de tréfonds extrait des annexes n°2 et n°3

A Besançon le :

Pour le Ministère des Armées et des anciens combattants :

Par délégation
Colonel Guillaume de CALBIAC
COMBdD-ADJOINT et CHEF D'ETAT-MAJOR
de la Base de Défense de BESANCON-BELFORT

Pour Territoire 25 :

Monsieur Bernard BLETTON
Directeur général délégué de Territoire 25

Pour le grand Besançon Métropole :